

Le patrimoine remarquable au pied du mur

Avenue Aristide-Briand, avenue Maginot... Les Amis du patrimoine montent au créneau là où des édifices pourtant classés comme remarquables, sont menacés de disparition.

On est en 2004. Ils sont quelques-uns à se mettre en colère en apprenant la démolition de la chapelle de la Visitation, au profit du centre commercial. « Elle avait été construite au XVII^e par Corbineau, l'un des architectes du Parlement de Bretagne. » La chapelle a disparu mais l'association des Amis du patrimoine était née. Elle rassemble aujourd'hui 135 adhérents attachés à la préservation des témoignages du passé, marqueurs de l'histoire de la capitale bretonne.

« Personne n'est contre la politique de la Ville qui vise à permettre à tous, « riches ou gueux », de s'installer en ville, mais nous pensons qu'il faut faire attention où l'on met les pieds », explique Michel Coignard, le président des Amis du patrimoine, réunis samedi, au musée des Beaux-arts. Ana Sohier, conseillère municipale, est venue échanger avec les adhérents. « C'est une première, nous nous en félicitons et les questions ont été nombreuses. »

Un projet contesté depuis quatre ans

Plusieurs dossiers ont retenu l'attention de l'association, ces derniers mois. Ainsi les cinq villas situées avenue du Sergent-Maginot : « L'une a déjà été cédée à des promoteurs. On aimerait que la Ville fasse jouer son droit de préemption pour les quatre qui restent, dont l'une appartenait à l'ancien maire François Château. »

Autre exemple avec cette maison bourgeoise du 69, avenue Aristide-Briand, censée être rasée au profit d'un immeuble d'une trentaine de logements. Contesté par des riverains, le projet est au point mort depuis bientôt quatre ans. Déboutés en première instance et en appel, les opposants à la démolition ont saisi le Conseil d'État en décembre. « C'est l'exemple typique d'un édifice inscrit sur la liste du patrimoine remarquable de la ville de Rennes et pour lequel la Ville a pourtant délivré un



Michel Coignard, président des Amis du patrimoine : « le sauvetage de quelques maisons remarquables ne met pas en péril le programme de construction de milliers de logements prévu par la métropole ». Plusieurs dossiers ont retenu l'attention de l'association ces derniers mois, comme l'hôtel particulier situé rue Aristide-Briand ou les immeubles de Capitaine-Dreyfus.

permis de démolir », remarque Michel Coignard, qui y voit une certaine « incohérence ».

Dès le début de cette affaire, Frédéric Bourcier, alors adjoint à l'urbanisme, avait indiqué que « tout projet de préservation d'un bâti doit trouver son économie ». En clair, si un immeuble ou une maison de caractère ne trouve pas d'acquéreur candidat à sa rénovation parce que celle-ci coûte trop cher, la collectivité ne s'opposera pas au projet de démolition-reconstruction d'un promoteur. L'argent, c'est bien tout le problème ! « On ne dit pas le contraire, mais on estime que le sauvetage de quelques maisons remarquables

ne met pas en péril le programme de construction de milliers de logements prévu par la métropole. »

Périmètre classé ?

Pour les Amis du patrimoine, le patrimoine remarquable n'est d'ailleurs plus une priorité pour les autorités. « Exemple rue du Capitaine-Dreyfus où trois immeubles anciens, sous le coup d'un arrêté de péril depuis 2010, vont être démolis. Et cela contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ces immeubles situés dans un périmètre classé, à moins de 500 m de l'église Tous-saints, sont classés trois étoiles (le plus haut niveau) à l'inventaire de la

ville. » Pour Michel Coignard la loi Culture et patrimoine de 2016 qui a changé la donne accordant aux collectivités le droit de demander un permis de démolition pris dans un périmètre classé. L'association siège au Conseil municipal du patrimoine, créé en janvier dernier par Rennes métropole. L'objectif est d'écrire un nouveau plan d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi). « Dans ce cadre, la liste du patrimoine remarquable de Rennes, doit être élargie à 43 communes de la métropole. L'association s'en félicite à condition que la loi soit respectée. »

Laurent LE...